

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°15-2021-125

PUBLIÉ LE 28 DÉCEMBRE 2021

Sommaire

15_DDFIP - Direction départementale des Finances Publiques du Cantal /

15-2021-12-24-00001 - Arrêté 2021-2024 du 24 décembre 2021 portant désignation des représentants des mairies et des EPCI à fiscalité propre appelés à siéger au sein de la Commission Départementale des Valeurs Locatives (CDVL) du Cantal (2 pages)	Page 3
15-2021-12-24-00002 - Arrêté 2021-2025 du 24 décembre 2021 portant désignation des représentants des contribuables appelés à siéger au sein de la Commission Départementale des Valeurs Locatives (CDVL) du Cantal (2 pages)	Page 5
15-2021-12-27-00001 - Arrêté n°2021-2035 du 27 décembre 2021 portant composition de la commission départementale des valeurs locatives (CDVL) du Cantal (4 pages)	Page 7

2024
Arrêté n° 2021- du 24/12/2021 portant désignation des représentants des maires et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre appelés à siéger au sein de la commission départementale des valeurs locatives (CDVL) du Cantal

Le Préfet du Cantal
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code général des impôts, notamment son article 1650 B ;

VU l'annexe II au code général des impôts, notamment ses articles 371 ter I à 371 ter K ;

VU le décret du Président de la République en date du 29 juillet 2020 nommant Monsieur Serge CASTEL, Préfet du Cantal,

VU le décret du 8 septembre 2021 portant nomination de M. Wahid FERCHICHE, Secrétaire Général de la Préfecture du Cantal ,

Considérant qu'en présence de plusieurs associations départementales des maires, les représentants des maires et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre appelés à siéger au sein de la commission départementale des valeurs locatives sont désignés par le représentant de l'État dans le département après consultation desdites associations ;

Considérant qu'en date du 6 septembre 2021 l'association des Maires du Cantal (AMF15) a été sollicitée pour proposer des représentants des maires et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre appelés à siéger au sein de la commission départementale des valeurs locatives du département ;

Considérant que l'association des Maires du Cantal (AMF15) a, par courrier en date de 20 novembre 2021, proposé 16 candidats (8 titulaires et 8 suppléants);

Considérant qu'en date du 6 septembre 2021 l'association des Maires ruraux du Cantal a été sollicitée pour proposer des représentants des maires et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre appelés à siéger au sein de la commission départementale des valeurs locatives du département ;

Considérant que l'association des Maires ruraux de Cantal n'a pas fait connaître les noms des titulaires et des suppléants appelés à siéger au sein de la commission départementale des valeurs locatives du département en qualité de représentants des maires ainsi que ceux appelés à y représenter les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des maires s'élève à 4 ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre est de 4 ;

Considérant qu'il y a lieu, en conséquence, de désigner les représentants des maires et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre appelés à siéger au sein de la commission départementale des valeurs locatives du département du Cantal;

A R R E T E

ARTICLE 1^{ER} :

Sont désignés en qualité des représentants des maires appelés à siéger au sein de la commission départementale des valeurs locatives du département du Cantal :

Titulaires	Suppléants
LENTIER Jean-Luc	GINEZ Bernadette
MIRAL Daniel	CHABRIER Gilles
ZANCHI Edwige	PEYRAL David
FEVRIER Eric	ROCHES Patricia

ARTICLE 2 :

Sont désignés en qualité de représentants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre appelés à siéger au sein de la commission départementale des valeurs locatives du département du Cantal :

Titulaires	Suppléants
MATHONIER Pierre	POULHES Christian
SOULIER Jean-Pierre	CABECAS-ROQUIER Valérie
MONTIN Christian	BRU Dominique
MONLOUBOU Jean-Jacques	BENEZIT Sophie

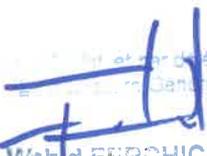
ARTICLE 3 :

Le Secrétaire général et la Directrice départementale des finances publiques du Cantal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cantal.

LE PRÉFET,


Valérie FERCHICHE

2025
**Arrêté n° 2021- du 24/12/2021 portant désignation des représentants des
contribuables appelés à siéger au sein de la commission départementale des valeurs locatives
(CDVL) du Cantal**

Le Préfet du Cantal
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code général des impôts, notamment son article 1650 B ;

VU l'annexe II au code général des impôts, notamment ses articles 371 ter I à 371 ter K ;

VU le décret du Président de la République en date du 29 juillet 2020 nommant Monsieur Serge CASTEL, Préfet du Cantal ;

VU le décret du 8 septembre 2021 portant nomination de M. Wahid FERCHICHE, Secrétaire Général de la Préfecture du Cantal ,

VU le courriel en date du 21 décembre 2021 par laquelle la chambre de commerce et d'industrie du Cantal a proposé trois candidats ;

VU la lettre en date du 10 décembre 2021 par laquelle la chambre de métiers et de l'artisanat du Cantal a proposé deux candidats ;

VU les lettres en date des 21/09/2021, 22/10/2021 et 9/11/2021, par lesquelles les organisations d'employeurs au niveau interprofessionnel les plus représentatives dans le département du Cantal ont proposé 6 candidats (3 titulaires et 3 suppléants)» ;

VU les lettres en date des 13, 15, 19 et 29 octobre 2021, par lesquelles les organisations représentatives des professions libérales dans le département du Cantal ont proposé 8 candidats (4 titulaires et 4 suppléants) :

Considérant que le représentant de l'État dans le département désigne les représentants des contribuables appelés à siéger au sein de la commission départementale des valeurs locatives, après consultation des organismes ou associations sollicitées ayant proposé des candidats ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des contribuables s'élève à 9 ;

Considérant que trois représentants des contribuables doivent être désignés après consultation de la chambre de commerce et d'industrie territorialement compétente ;

Considérant que la chambre de commerce et d'industrie du Cantal a, par courriel en date de 21 décembre 2021, proposé trois candidats

Considérant que deux représentants des contribuables doivent être désignés après consultation de la chambre des métiers et de l'artisanat territorialement compétente ;

Considérant que la chambre de métiers et de l'artisanat du Cantal a, par courrier en date de 10

décembre 2021, proposé deux candidats ;

Considérant que trois représentants des contribuables doivent être désignés après consultation des organisations d'employeurs au niveau interprofessionnel les plus représentatives dans le département ;

Considérant que les organisations d'employeurs au niveau interprofessionnel les plus représentatives dans le département du Cantal ont, par courrier en date des 21/9, 22/10, et 9/11 2021 , proposé 6 candidats(3 titulaires et 3 suppléants) ;

Considérant qu'un représentant des contribuables doit être désigné après consultation des organisations représentatives des professions libérales dans le département ;

Considérant que les organisations représentatives des professions libérales dans le département du Cantal ont, par courrier en date des 13, 15, 19 et 20 octobre 2021, proposé 8 candidats (4 titulaires et 4 suppléants) ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner, selon les modalités susmentionnées, les représentants des contribuables appelés à siéger au sein de la commission départementale des valeurs locatives du département du Cantal;

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} :

Sont désignés en qualité de représentants des contribuables appelés à siéger au sein de la commission départementale des valeurs locatives du département du Cantal :

Titulaires	Suppléants
DUMOND-LHERITIER Valérie	CHAUVET Joseph
GENNAI Michel	CRETOIS Noélie
VERMEIL Sandra	THEIL Olivier
MARQUET Marie-Claire	MAZE Géraud
MAGOT Pierre	LAFFAIRE Jérôme
COUDERC Valérie	BOS Thérèse
VERDIER Jean-Michel	LAUMOND Claude
DELPON David	MORIN Marie-Christine
MASSON-BLANCOT Christelle	RIEU Simon

ARTICLE 2 :

Le Secrétaire général et la Directrice départementale des finances publiques du Cantal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cantal.

LE PREFET,

Le Préfet, et par délégation
Le Secrétaire général,

BERNARDICHE



**Arrêté n° 2021- 2035 du 27 décembre 2021 portant composition de la commission
départementale des valeurs locatives (CDVL) du Cantal**

Le Préfet du Cantal
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code général des impôts, notamment son article 1650 B ;

VU l'annexe II au code général des impôts, notamment ses articles 371 ter I à 371 ter K ;

VU la délibération n° 21CD03-05 du 16 juillet 2021 du conseil départemental du *Cantal* portant désignation des représentants du conseil départemental auprès de la commission départementale des valeurs locatives du département du Cantal et de leurs suppléants;

VU l'arrêté n° **2021-2024 du 24/12/2021** portant désignation des représentants des maires et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre appelés à siéger au sein de la commission départementale des valeurs locatives (CDVL) du Cantal ainsi que leurs suppléants ;

VU l'arrêté n° **2021-2025 du 24/12/2021** portant désignation des représentants des contribuables au sein de la commission départementale des valeurs locatives du département du Cantal ainsi que de leurs suppléants, après consultation de la chambre de commerce et d'industrie du Cantal en date du 6 septembre 2021, de la chambre des métiers et de l'artisanat du Cantal en date du 6 septembre 2021, des organisations d'employeurs au niveau interprofessionnel les plus représentatives et des organisations représentatives des professions libérales du département du Cantal en date du 6 septembre 2021 ;

Considérant que la liste des membres de la commission départementale des valeurs locatives du département du Cantal, autres que les parlementaires et les représentants de l'administration fiscale, doit être arrêtée par le représentant de l'État ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants du conseil départemental au sein de la commission départementale des valeurs locatives s'élève à 2 ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des maires est de 4 ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre est de 4 ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des contribuables s'élève à 9 ;

Considérant qu'il y a lieu de fixer la liste des membres de la commission départementale des valeurs locatives du département du Cantal dans les conditions prévues aux articles 371 ter I à 371 ter K de l'annexe II au code général des impôts susvisé ;

A R R E T E

ARTICLE 1^{ER} :

La commission départementale des valeurs locatives du département du Cantal est composée comme suit :

AU TITRE DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL :

Titulaires	Suppléants
SEMETEYS Valérie	BELAIDI Jamal
RUEDA Valérie	LEYMONIE Mireille

AU TITRE DES REPRÉSENTANTS DES MAIRES :

Titulaires	Suppléants
LENTIER Jean-Luc	GINEZ Bernadette
MIRAL Daniel	CHABRIER Gilles
ZANCHI Edwige	PEYRAL David
FEVRIER Eric	ROCHES Patricia

AU TITRE DES REPRÉSENTANTS DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPÉRATION INTERCOMMUNALE A FISCALITÉ PROPRE :

Titulaires	Suppléants
MATHONIER Pierre	POULHES Christian
SOULIER Jean-Pierre	CABECAS-ROQUIER Valérie
MONTIN Christian	BRU Dominique
MONLOUBOU Jean-Jacques	BENEZIT Sophie

AU TITRE DES REPRÉSENTANTS DES CONTRIBUABLES :

Titulaires	Suppléants
DUMOND-LHERITIER Valérie	CHAUVET Joseph
GENNAI Michel	CRETOIS Noélie
VERMEIL Sandra	THEIL Olivier
MARQUET Marie-Claire	MAZE Géraud
MAGOT Pierre	LAFFAIRE Jérôme
COUDERC Valérie	BOS Thérèse
VERDIER Jean-Michel	LAUMOND Claude
DELPON David	MORIN Marie-Christine
MASSON-BLANCOT Christelle	RIEU Simon

ARTICLE 2 :

Le Secrétaire général de la préfecture et la Directrice départementale des finances publiques du Cantal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Les membres de la commission départementale des valeurs locatives du département du Cantal sont réunis à l'initiative de la Directrice départementale des finances publiques.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cantal.

LE PRÉFET,

Signé

Serge CASTEL

